

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE
EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ**

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

☒ Abattage ☐ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant:

- ☒ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole;
☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 16 octobre 2025 au 15 novembre 2025

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale,
case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Roth Daniel & Beneton-Roth Sophie
Adresse: Rue des Colombaires 16
Parcelle n°: 276
Essence: 1) Sapin d'Espagne, 2) Sapin bleu
Diamètre à 1 m du sol: 1) 26 cm, 2) 23 cm
Motif de la requête: 1) Arbre concurrencé par le cèdre, 2) Arbre déperissant
Date: 13 octobre 2025 Signature: 

PLANTATION COMPENSATOIREProposition du requérant: 1 pin sylvestre et 1 sapin blancCompensation validée par le service ☐ oui ☐ non

Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

1) Présence de nombreux bois morts dû au manque de lumière et à la concurrence exercée par le cèdre. Sans possibilité de développement convenable.
2) Couronne fragmentée et clairsemée, mauvais état physiologique.

DU SERVICE**ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE**☐ bon ☐ moyen ☒ mauvais ☐ investigation nécessaire**DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE**

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

